



PROCES VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de Saint Agnant près Crocq
en date du 16 janvier 2025

Date de la convocation : 8 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize janvier à 19h45, le conseil municipal de la commune de Saint Agnant près Crocq, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Jean-Paul Welzer, Maire.

Présents : BOURGNINAUD Hélène, CHAUSSAT Jean-Christophe, CHAUSSAT Vincent, DUBET Jacques, HEISTEEG Claire, KLEIN Mario, TIXIER Christine, et WELZER Jean-Paul.

Pouvoir : VERNY Laurent a donné pouvoir à TIXIER Jean-Michel.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mario Klein est désigné pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire.

ORDRE DU JOUR de la séance

- *Désignation d'un secrétaire de séance*
- *Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2024*
- Redéfinition des zones d'accélération sur la commune avant inscription dans l'outil national de recensement
- Décision modificative budgétaire
- Destination et utilisation de la maison communale « Léger »
- Situation du personnel :
 - Situation de l'emploi du personnel
 - Contrat d'assurance statutaire (CNP)
- Point d'étape sur les travaux communaux en cours
- Informations diverses :
- Questions à la demande des participants

DELIBERATION N°2025-01 en date du 16 janvier 2025 portant sur la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEr) à enregistrer sur l'outil national de recensement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

Par délibération n° 2023-18 du 27 octobre 2023, le conseil municipal a délibéré en faveur de la définition d'une zone d'accélération photovoltaïque sur l'ensemble du territoire communal.

À partir de cette délibération, les zones ont été rentrées dans l'outil géographique national (<https://planification.climat-energie.gouv.fr/>) par la direction départementale des territoires (DDT).

La procédure d'élaboration des zones d'accélération prévoit, en fin de procédure, que les communes disposent d'une ultime vérification et validation des zones qu'elles ont définies.

Par courrier du 5 décembre 2024, la préfecture de la Creuse a retransmis à M le Maire l'extrait cartographique des zones d'accélération telles que rentrées dans l'outil national, demandant une ultime délibération du conseil pour confirmer ces zones.

Considérant qu'il y a pu y avoir une imprécision portant confusion et incompréhension quant à la filière à considérer pour la définition des zones d'accélération dans le cadre du développement des EnR sur le territoire de la commune,

Que par suite, il y a lieu de préciser que la zone d'accélération sur tout le territoire de la commune doit seulement prendre en compte la sous filière du photovoltaïque en toiture et non le photovoltaïque au sol.

Que dès lors il y a lieu d'émettre un avis **défavorable** quant à la cartographie des zones d'accélération (ZAEr) déterminées à partir de la délibération du 27 octobre 2023 et qu'il y a donc lieu de remplacer la filière du zonage actuellement inscrite dans l'outil national par celle définie dans la présente délibération, à savoir « photovoltaïque sur toiture » sur l'ensemble du territoire communal.

Le conseil municipal charge le Maire de notifier la présente délibération au référent préfectoral EnR.

DELIBERATION N°2025-02 en date du 16 janvier 2025 portant sur une décision modificative au budget 2024.

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après un vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales.

Le Maire explique au conseil municipal que suite à la contraction d'un prêt intervenant après le vote du budget, les crédits ne sont pas suffisants afin de régler les dernières échéances d'emprunt de l'année 2024.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2024 a pour conséquence de faire un virement de crédits afin de pouvoir payer ces dernières échéances d'emprunts, la répartition sera faite de la façon suivante :

DEPENSES	Compte 1321	Etat et établissements nationaux	- 4 154.00 €
DEPENSES	Compte 1641	Emprunts	+ 4 154.00 €
DEPENSES	Compte 60632	Fournitures de petit équipement	- 34.00 €
DEPENSES	Compte 66111	Emprunts	+ 34.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve, à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget, comme détaillée ci-dessus
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision modificative budgétaire.

DELIBERATION N°2025-03 en date du 16 janvier 2025 portant sur la passation du contrat d'assurance statutaire du personnel

Le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités de ces nouveaux contrats.

Ce type de contrat est désormais soumis aux dispositions du code des marchés publics et a fait l'objet d'une « procédure sans formalisme particulier ».

Le Maire propose de retenir la proposition de la C.N.P. pour la couverture de tous les agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir la proposition de la C.N.P. et de conclure avec cette société des contrats pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de 1 an,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les contrats d'assurance avec la C.N.P. ainsi que toutes autres pièces afférentes à cette affaire.

QUESTIONS A LA DEMANDE DES PARTICIPANTS

Aucune question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

OBSERVATIONS	Signature secrétaire de séance	Signature du maire